



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL N° 150/2024

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la circulaire interministérielle du 15/04/1974 sur la signalisation temporaire de chantier,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires en vue de l'organisation d'un « FLASH MOB » organisé par les accueils de Loisirs de la Ville,

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite et le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant sur le parking arrière de la mairie dans sa totalité, Place des Farineau, le vendredi 26 juillet 2024 de 13h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Les véhicules venant de la rue Blanchart seront déviés par la ruelle du Curé pour rejoindre la rue Jean Jaurès.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation et les barrières seront fournis par les services techniques de la Ville de Bruay sur l'Escaut.

ARTICLE 4 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent.

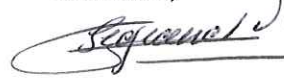
ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants suivant les articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10&11 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Chef de Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, le responsable de la Brigade Environnement sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,

Le 1^{er} juillet 2024

Pour le Maire empêché,
Le Maire,


Sylvia DUHAMEL

